

Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Dix du mois de Février, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 3 Février 2025, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Diéry sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ૡૡૡૡૡ

ÉTAIENT PRESENTS:

Besse Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE

Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON

Chambon sur Lac Monsieur Emmanuel LABASSE

Chastreix Monsieur Michel BABUT
Compains Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues Monsieur Didier CARDEBOUX
Espinchal Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule Madame Violette EYRAGNE

Monsieur François CONSTANTIN

La Godivelle Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore Monsieur Patrick BRIET
Le Vernet Sainte-Marguerite Monsieur Laurent DABERT

Montgreleix Monsieur Jean MAGE

Murat le Quaire

Murol Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL

Picherande Monsieur Frédéric ECHAVIDRE Saint-Diéry Monsieur Frédéric CHASSARD Saint-Genès Champespe Monsieur Roland PERRON Saint-Nectaire Monsieur Alphonse BELLONTE

Saint-Pierre Colamine Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière Monsieur François GORY
Valbeleix Madame Elsa LANCELLE

જાલલલલલ

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers: En exercice: 35 - Présents: 25 - Votants: 30

Pouvoirs: Monsieur Romain BATTUT à Monsieur François CONSTANTIN, Monsieur Jean-François CASSIER à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Sébastien DUBOURG à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE, Madame Michelle MABRU à Monsieur Patrick BRIET,

Absents / Excusés: Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Amélie GOUTET, Séverine MONESTIER,

Florence SAVOLDELLI, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE

Délégué suppléant assistant au conseil : Messieurs Alain CHAUVET, Michel POUGHON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

ભ્રાહ્મભ્રાહ્મભ્રાહ્મ

01_2025 : Instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L. 342-18 et suivants du Code du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'Etat dans ses régions et départements ; VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant les difficultés survenant de plus en plus régulièrement avec les propriétaires de parcelles impactées par l'existence du site nordique (pistes de ski de fond) sur la commune de Chastreix;

Considérant que le passage de skieurs, de personnels et engins nécessaires à l'entretien, l'aménagement et l'équipement des pistes constituent une situation nécessitant à ce jour une régularisation juridique ;

Considérant les dispositions du Code du Tourisme permettant la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de nature à pérenniser les contours du site nordique dans le temps et à garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires impactés ;

Considérant la nécessité de diligenter à ce jour une telle procédure en grevant les propriétés privées concernées des servitudes prévues au Code du Tourisme ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le nouveau propriétaire de la Montagne de Montaigut sur la commune de Chastreix, Monsieur Romain ROCHER, et permettant de relier les pistes de ski de fond de Chastreix Sancy au Capucin (commune du Mont-Dore) et à La Stèle (commune de La Tour d'Auvergne) a interdit tout passage sur ses parcelles depuis qu'il les a acquises au Printemps 2024.

Monsieur le Président explique que plusieurs échanges ont eu lieu et qu'après des mois de négociations infructueuses, sous la gouvernance de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, une nouvelle réunion s'est tenue le 17 Janvier 2025 en Préfecture associant Monsieur Romain ROCHER, propriétaire des parcelles concernées, Lionel GAY, Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, Michel BABUT, Maire de Chastreix, et Serge TEILLOT, représentant du collectif « Touche pas à mon Sancy ».

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite de cette réunion, une solution de court terme a été trouvée, permettant l'accès des activités nordiques cet Hiver conformément à la proposition et à la délibération prise par la Commune de Chastreix en Novembre 2024.

Monsieur le Président précise que pour l'avenir, Monsieur le Préfet a proposé la mise en place de la procédure pour reconnaître officiellement l'existence d'une servitude d'utilité publique permettant les activités nature d'hiver et d'été.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de lancer la procédure de servitude « Loi Montagne » pour faire reconnaître l'existence des activités nordiques et de pleine nature sur les parcelles appartenant à Monsieur Romain ROCHER.

Monsieur le Président explique que la saisine de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme entraînera la tenue d'une enquête publique qui permettra de recueillir les avis des différents acteurs et du public à la suite de laquelle un arrêté préfectoral sera pris.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, une abstention (Monsieur Frédéric CHASSARD), le Conseil communautaire

> AUTORISE son Président à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la

mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du Tourisme aux articles L. 342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine nordique de la commune de Chastreix ;

- ➤ AUTORISE son Président à recourir aux services de tout professionnel compétent (avocat, notaire, géomètre expert, bureau d'étude...) pour assister la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans la mise en œuvre de cette procédure ;
- ➤ AUTORISE son Président à présenter à Monsieur le Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme ;
- ➤ DECIDE d'effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique ;
- Mandate son Président pour en assurer la bonne exécution.

02_2025 : Mandatement Centre de Gestion du Puy-de-Dôme — Lancement procédure mise en concurrence Convention de participation en matière de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 4 Décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 Décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Monsieur le Président expose :

L'article L 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et / ou L 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 Novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} Janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} Janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du Code des Assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} Janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes du Massif du Sancy conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'Assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Communauté de Communes du Massif du Sancy versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie Santé;
- > S'ENGAGE à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- ➤ PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes du Massif du Sancy aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

03_2025 : Adhésion à la Plateforme Mobilité 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n°47 / 2024 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2024 validant le lancement d'une étude mobilité pour répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT les statuts de l'association de la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT le compte-rendu du Comité de Pilotage de l'étude sur la mobilité en date du 5 Décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy a lancé en septembre 2024 une étude sur la mobilité afin de travailler sur l'organisation des transports communautaires.

Monsieur le Président explique que la réflexion en cours lors du dernier Comité de Pilotage de l'étude sur la Mobilité a fait émerger l'intérêt de travailler conjointement avec la Plateforme Mobilité 63.

Monsieur le Président présente les actions menées par la Plateforme Mobilité 63. Cette association, créée en 2009, propose des solutions de mobilité aux publics les plus empêchés de se déplacer sur l'ensemble du département. Elle expérimente différents projets sur les territoires, comme le transport d'utilité sociale.

Monsieur le Président explique qu'afin d'intégrer un nombre maximum d'acteurs, la Plateforme Mobilité 63 a décidé d'ouvrir sa gouvernance en 2025. Il est ainsi possible pour la Communauté de communes d'adhérer à l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- > APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à la Plateforme Mobilité 63 à compter de l'année 2025 ;
- ➤ DESIGNE Monsieur Jean-François CASSIER comme élu référent qui siégera dans le collège des acteurs publics et potentiellement au Conseil d'administration de la Plateforme Mobilité 63 ;
- > AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

04_2025 : Convention de mise à disposition partielle d'un intervenant musical – Commune de La Bourboule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de La Bourboule met un agent à disposition partielle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour assurer l'enseignement musical dont elle a la compétence, au sein des écoles maternelles et élémentaires des communes de La Bourboule et du Mont Dore.

Monsieur le Président précise que la convention de mise à disposition est arrivée à son terme le 30 Novembre 2024. Pour le maintien de l'intervention musicale dans les écoles de La Bourboule et du Mont-Dore, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2024.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- > VALIDE les termes de la convention à intervenir, annexée à la présente délibération ;
- > AUTORISE son Président à signer cette convention et tout document y afférant ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget principal sur la durée de la convention ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

05_2025 : Attribution Marchés de Travaux – Toit Social et Solidaire Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 176 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été lancée le 21 Octobre 2024 pour la réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à loyer modérés et pour l'accueil de travailleurs saisonniers à Besse et Saint-Anastaise sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en 9 lots.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024, deux lots ont été déclarés infructueux, les lots 3 et 8.

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été relancée le 7 Janvier 2025 et que quinze Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés.

Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais pour le lot n° 8 – Plomberie Sanitaires :

| Lots | Nombre d'offres reçues | |
|---|------------------------|--|
| Lot n° 3 – Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie | 0 | |
| Lot n° 8 – Plomberie Sanitaires | 1 | |
| TOTAL OFFRES RECUES | 1 | |

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée par le cabinet d'architectes Andésite en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose de déclarer infructueux le lot n° 3— Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie et, et d'attribuer le lot n° 8 — Plomberie Sanitaires de la manière suivante :

| Lot | Entreprise | Montant total Base Hors Taxes |
|--|-------------|-------------------------------|
| Lot n° 3 – Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie | INFRUCTUEUX | 0.00€ |
| Lot n° 8 – Plomberie Sanitaires | BLANCHET | 229 921.81 € |

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➤ VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ➤ DECIDE l'attribution du lot n° 8 Plomberie Sanitaires à l'entreprise BLANCHET telle que présentée dans le rapport d'analyse des offres et repris ci-dessus ;
- > DECLARE infructueux le lot n° 3 Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie ;
- AUTORISE son Président à consulter de nouvelles entreprises pour le lot infructueux ;
- > AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- > PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

06_2025 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Besse et Saint-Anastaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame l'Adjointe au Maire de Besse et Saint-Anastaise;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour son projet de rénovation de l'éclairage public visant à réduire l'impact environnemental au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|---------------|--------------|---------------------|--------------|----------|
| Travaux TE 63 | 128 000.00 € | TE 63 | 63 961.84 € | 49.97 % |
| | | Avenir Sancy - CCMS | 25 600.00 € | 20.00 % |
| | | Autofinancement | 38 438.16 € | 30.03 % |
| TOTAL | 128 000.00 € | TOTAL | 128 000.00 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 25 600.00 € pour le projet rénovation de l'éclairage public visant à réduire

- l'impact sur l'environnement sur la Commune de Besse et saint-Anastaise d'un montant total de 128 000.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

07_2025 : Dotation Avenir Sancy - Commune du Mont-Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire du Mont-Dore ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune du Mont-Dore pour son projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif visant à réduire l'impact environnemental sur le site du Capucin au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|---------------------|-------------|---------------------|-------------|----------|
| Travaux ANC Capucin | 86 540.00 € | Avenir Sancy - CCMS | 20 000.00 € | 23.11 % |
| | | Autofinancement | 66 540.00 € | 76.89 % |
| TOTAL | 86 540.00 € | TOTAL | 86 540.00 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 20 000.00 € pour le projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif du site du Capucin visant à réduire l'impact environnemental sur la Commune du Mont-Dore d'un montant total de 86 540.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy »;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

08_2025 : Dotation Avenir Sancy - Commune d'Espinchal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espinchal;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Espinchal pour son projet de rénovation énergétique d'un logement communal dans le bâtiment de la Mairie au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|--------------------|-------------|---------------------|------------|----------|
| Isolation des murs | 7 455.00 € | Avenir Sancy - CCMS | 2 982.00 € | 40.00 % |
| | | Autofinancement | 4 473.00 € | 60.00 % |
| TOTAL | 7 455.00 € | TOTAL | 7 455.00 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 2 982.00 € pour le projet de rénovation énergétique d'un logement communal dans le bâtiment de la Mairie visant à réduire l'impact énergétique sur la Commune d'Espinchal d'un montant total de 7 455.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy »;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

09_2025 : Dotation Avenir Sancy - Commune d'Espinchal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espinchal;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Espinchal pour son projet de rénovation énergétique du gîte communal au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|-----------------------|-------------|---------------------|------------|----------|
| Changement huisseries | 5 168.02 € | Avenir Sancy - CCMS | 2 067.21 € | 40.00 % |
| | | Autofinancement | 3 100.81 € | 60.00 % |
| TOTAL | 5 168.02 € | TOTAL | 5 168.02 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 2 067.21 € pour le projet de rénovation énergétique du gîte communal 5 168.02
 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- ➤ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

10_2025 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – SAS ARRIUS « La Légende Auvergnate »

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé);

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de la Société par Actions Simplifiées ARRIUS ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 27 Décembre 2024, la Société par Actions Simplifiées ARRIUS — Domiciliée 5 rue des Orgues à Saint-Diéry (63320), gérée par Monsieur Julien Liochon, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 60 000.00 € Hors Taxes, dont 24 543.00 € éligibles à l'aide, porte sur la réhabilitation d'un local commercial, comprenant la création d'un emploi annuel.

Monsieur le Président explique que Monsieur Julien Liochon a demandé 1 227 € de subvention à la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise et que cette dernière a délibéré favorablement pour apporter une subvention de 5 % au projet, soit 1 227 €. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 1 227 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 227 € à la Société par Actions Simplifiées ARRIUS pour son projet réhabilitation d'un local commercial, comprenant la création d'un emploi annuel;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Principal 2025, et aux budgets suivants ;
- MANDATE son président pour en informer la Société par Actions Simplifiées ARRIUS et en assurer la bonne exécution.

11_2025 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – EURL M2C Motoculture

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé);

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée M2C Motoculture ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 13 Décembre 2024, l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée M2C Motoculture — Domiciliée 1 chemin de Légal au Mont-Dore (63240), gérée par Monsieur Michaël Farnoux, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 15 222.00 € Hors Taxes, porte sur des travaux d'aménagement d'un local commercial à La Bourboule et d'achat de matériel professionnel.

Monsieur le Président explique que Monsieur Michaël Farnoux a demandé 760 € de subvention à la Commune de La Bourboule et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet, soit760 €. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 760 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 760 € à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée M2C Motoculture pour son projet d'aménagement d'un local commercial et d'achat de matériel professionnel, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de La Bourboule;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Principal 2025, et aux budgets suivants;

MANDATE son président pour en informer la Société par Actions Simplifiées ARRIUS et en assurer la bonne exécution.

12_2025 : Programme Petit Patrimoine - Modification du dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 6 Juin 2018 instaurant un programme de subvention au Petit Patrimoine des Communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 renouvelant le Programme Petit Patrimoine sur la période allant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023 ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 renouvelant le Programme Petit Patrimoine sur la période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY avait décidé d'octroyer une aide financière à ses communes membres afin de restaurer le petit patrimoine public dans le but de le conserver et de le valoriser. L'enveloppe annuelle attribuée au programme était de 35 000 €. La durée du programme avait été fixée à trois années 2018 / 2020, puis renouvelée sur la période 2021 / 2023 et sur la période 2024 / 2025.

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière reconduction du dispositif pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2026, deux modifications avaient été apportées aux conditions d'attribution des subventions de ce programme, à savoir :

- Un nombre de dossier par commune non limité;
- Une enveloppe par commune fixée à 7 500 € sur les trois ans du programme.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, très peu de communes se sont saisies de ce dispositif et que, par ailleurs, les travaux de rénovations du petit patrimoine vernaculaire ont beaucoup augmenté.

Monsieur le Président propose d'augmenter l'enveloppe annuelle attribuée au programme ainsi que le montant des subventions par commune, à savoir :

- 105 000 € pour l'enveloppe annuelle pour les deux années restantes 2025 et 2026 ;
- 15 000 € par commune sur les trois ans du programme 2024 / 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ APPROUVE la modification du Programme Petit Patrimoine avec une enveloppe annuelle de 105 000 € pour les deux années restantes du programme, soit 2025 et 2026 ;
- DECIDE de fixer à 15 500 € l'enveloppe maximale par commune pour la durée totale du programme 2024 / 2026;
- PRECISE que le nombre de dossier par commune, dans les limites de consommation de l'enveloppe totale allouée à chaque commune, n'est pas limité et que le principe du fonds de concours s'applique au présent programme, soit une prise en charge maximale par la Communauté de Communes du Massif du Sancy de 50 % du Reste à Charge de l'opération;
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et 2026;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

13 2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution de Subventions au titre de la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 validant le renouvellement du programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

VU la délibération n° 12 / 2025 en date du 10 Février 2025 modifiant l'enveloppe annuelle et le montant maximal de la subvention pouvant être attribué à chacune des communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 Novembre 2023 pour renouveler le programme de subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres, et qu'il a modifié les conditions financières du programme par délibération du 10 Février 2025. Une enveloppe annuelle d'un montant de 105 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2054 / 2026 avec une attribution maximum de 15 000 € par commune pendant les trois années du programme, ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention déposée par la commune de Saint-Nectaire pour son projet de réfection du toit du buron de la Montagne du Regardet qu'elle possède sur la commune de Saulzet le Froid, dont les travaux s'élèvent à 31 285.20 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Commune de Saint-Nectaire au titre de la subvention « Petit Patrimoine » pour la réfection du toit du buron de la Montagne du Regardet qu'elle possède sur la commune de Saulzet le Froid, soit 47.95 % du montant total des travaux estimés à 31 285.20 € Hors Taxes ;
- ➤ PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

14_2025 : Aide à l'investissement « Aire de Camping-Cars » – Reconduction du Dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération N° 91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

VU la délibération n° 149 / 2021 RPL du Conseil Communautaire en date du 9 Novembre 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'aires de services et / ou de stationnement pour camping-cars ;

VU la délibération n° 158 / 2022 renouvelant le dispositif sur la période 2023 / 2024 ; CONSIDERANT la faible consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2021, un dispositif visant à compléter l'aide départementale pour l'aménagement des aires de services et de stationnement pour camping-cars a été voté, et que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 15 Décembre 2022 pour le renouveler pour deux années supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif concerne :

- La création et la requalification de place de stationnement pour camping-cars;
- L'installation d'aires de services pour faciliter les vidanges et le ravitaillement en eau et en électricité ;
- L'installation d'aires mixtes (stationnement et aire de services).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que toutes les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont éligibles à ce dispositif et que la participation financière est la suivante :

- Pour une première tranche financière de 10 000 € : 30 %
- Pour une seconde tranche financière de 10 000 € : 20 %
- Pour une troisième tranche financière de 10 000 € : 10 %

Monsieur le Président rappelle enfin que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € Hors Taxes, en une ou plusieurs tranches financières, et que les modalités de composition du dossier sont :

- Une délibération autorisant le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- Un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques ;
- Un ou plusieurs devis;

Monsieur le Président explique que sur les périodes 2021 / 2022 et 2023 / 2024, moins de 30 % du montant de l'enveloppe prévue a été consommé et propose de reconduire ce dispositif sur la période 2025 / 2026.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 30 % pour une première tranche financière de 10 000 €, 20 % pour une seconde tranche financière de 10 000 € et 10 % pour une troisième tranche financière de 10 000 € réalisées en 2023 et 2024 ;
- PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € Hors Taxes, en une ou plusieurs tranches financières ;
- ➤ PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et d'un ou plusieurs devis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025 et reconduits en 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

15_2025 : Aide à l'investissement « Sanitaires publics » - Reconduction du Dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY;

VU la délibération n° 92 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2021 approuvant la

mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;

VU la délibération n° 159 / 2022 renouvelant le dispositif sur la période 2023 / 2024;

CONSIDERANT la faible consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2024;

Monsieur rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 31 Mai 2021, une aide à l'investissement pour les projets communaux de création ou de réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels a été votée. Cette aide concernait des travaux ayant été réalisés sur la période 2021 / 2022, pour un montant de 30 % des dépenses subventionnables, soit 40 000 €, qui pouvaient être renforcés à 50 % dans le cas où la commune s'inscrivait dans une démarche écoresponsable en installant des systèmes vertueux pour l'environnement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 15 Décembre 2022 pour renouveler cette aide à l'investissement pour deux années supplémentaires.

Monsieur le Président explique que moins de 20 % du montant de l'enveloppe prévue sur la période a été consommé et propose de reconduire le dispositif sur la période 2025 / 2026.

Monsieur le Président précise que les montants et taux de subventions resteraient inchangés et que les modalités et compositions du dossier seraient :

- Une délibération autorisant le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- Un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques ;
- Un ou plusieurs devis ;

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ➤ APPROUVE la reconduction de l'aide à l'Investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels sur la période 2025 / 2026 ;
- ➤ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 30 % pouvant aller jusqu'à 50 % dans le cadre d'une démarche éco-responsable pour un projet réalisé en 2025 ou 2026 ;
- ➤ PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € Hors Taxes par commune;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et d'un ou plusieurs devis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 et reconduits en 2026;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

16_2025: Aide à l'investissement « Mise en accessibilité » – Reconduction du Dispositif VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°28 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2022 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement à destination des communes pour la mise en accessibilité des bâtiments publics et des logements communaux ;

VU la délibération n° 16+0 / 2022 en date du 15 Décembre 2022 renouvelant le dispositif sur la période 2023 / 2024 ;

CONSIDERANT l'état de consommation des enveloppes prévues ;

CONSIDERANT les dates d'échéances de ces dispositifs au 31 Décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 24 Février 2022, une Aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments et logements communaux a été votée pour l'année 2022, et que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 15 Décembre 2022 pour renouveler cette aide à l'investissement pour deux années supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle que cette aide concerne d'une part les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, avec un taux de subventionnement par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 30 % d'un plafond de dépenses fixé à 30 000 € Hors Taxes et que d'autre part, ce dispositif peut être renforcé à 50 % pour un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € Hors Taxes pour la mise en accessibilité de logements communaux.

Monsieur le Président explique que durant les deux périodes, trois dossiers ont été attribués et propose de reconduire le dispositif pour la période 2025 / 2026.

Monsieur le Président précise que les modalités et composition du dossier, ainsi que les montants et taux de financement resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la reconduction de l'aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments et logements communaux pour la période 2025 / 2026 ;
- ➤ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables pouvant aller jusqu'à 50 % pour la mise en accessibilité de logements communaux ;
- PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € Hors Taxes pouvant aller jusqu'à 50 000 € Hors Taxes pour la mise en accessibilité de logements communaux ;
- ➤ PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de Communauté de Communes du Massif du Sancy, un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et un ou plusieurs devis ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 et reconduits en 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

17_2025 : Aide au surcoût de l'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ; CONSIDERANT la hausse très importante du coût de l'électricité entre 2022 et 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 5 Novembre 2024 de mener un travail sur une aide au fonctionnement à destination des communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour alléger le surcoût de l'électricité sur les factures payées entre 2022 et 2024, suite aux hausses conséquentes pour les budgets communaux.

Monsieur le Président explique aux membres présents que suite à la collecte des grands livres 2021 – 2022 – 2023 et 2024 de chacune des 20 communes, une compilation des données a permis de mettre en évidence le montant cumulé des hausses entre 2022 et 2024 en prenant 2021 comme année de référence.

Monsieur le Président propose d'appliquer un taux de 30 % à 8 % sur ces surcoûts, avec un montant plancher de 1 200 € :

- 30 % d'aide sur un surcoût jusqu'à 4 999 €
- 20 % d'aide sur un surcoût entre 5 000 € et 29 999 €
- 15 % d'aide sur un surcoût entre 30 000 € et 49 999 €
- 12 % d'aide sur un surcoût entre 50 000 € et 99 999 €
- 8 % d'aide sur un surcoût supérieur à 100 000 €

Monsieur le Président propose d'attribuer un bonus de 20 000 € aux communes support d'équipements structurants déficitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise en place d'une aide exceptionnelle pour le surcoût de l'électricité entre 2022 et 2024 par rapport à l'année de référence 2021 ;
- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur :
- 30 % d'aide sur un surcoût jusqu'à 4 999 €
- 20 % d'aide sur un surcoût entre 5 000 € et 29 999 €
- 15 % d'aide sur un surcoût entre 30 000 € et 49 999 €
- 12 % d'aide sur un surcoût entre 50 000 € et 99 999 €
- 8 % d'aide sur un surcoût supérieur à 100 000 €
- PRECISE qu'un montant plancher de 1 200 € sera appliqué ;
- ➤ VALIDE l'attribution d'un bonus de 20 000 € aux communes support d'équipements structurants déficitaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

18_2025 : Dotation Solidarité Territoriale - Modification dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

VU la délibération n° 63 / 2023 en date du 12 Avril 2023;

Considérant la sous-utilisation de l'enveloppe par les plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il a été voté lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023 une aide Dotation Solidarité territoriale pour permettre aux communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de bénéficier d'un Fonds de concours pour le financement de projets communaux relatifs au logement, au renouvellement urbain, aux travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou encore à la réalisation d'équipements de proximité tels que des commerces, stations-services, équipements en lien avec la santé, etc...

Monsieur le Président rappelle la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pouvant aller jusqu'à 50 000 € pour un projet dont les dépenses subventionnables dépassent 200 000 € :

- → Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €
- → Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €
- → Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il est régulièrement saisi par les Maires des plus petites communes de la Communes du Massif du Sancy pour bénéficier de cette aide sur leurs travaux de voirie car ils n'ont pas forcément d'autres projets pouvant émarger à la Dotation Solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de la Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que la Dotation Solidarité territoriale initiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ➤ DECIDE d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de la Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que la Dotation Solidarité territoriale initiale;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 et reconduits en 2026;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance, Henri VALETTE | | /) Ainsi fait et délibéré, Pour copie conforme

MASSIF